

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2021

PLATEFORME PRISE EN CHARGE MALADES CHRONIQUES COVID - (N° 3413)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS9

présenté par
M. Zumkeller, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« analyse, les malades souffrant de covid-19 persistant sont pris »,

les mots :

« traitement des déclarations enregistrées sur la plateforme de suivi, les personnes, majeures ou mineures, ayant des symptômes persistants de la covid-19 sont prises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auditions conduites par le rapporteur ont démontré que les enfants ne sont pas épargnés par des complications au long cours liées à la covid-19. Même si les mineurs ont été moins touchés que les adultes par la covid-19, de plus en plus de cas de Covid long pédiatrique sont détectés. Selon un rapport de juillet 2021 de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), « la prévalence du Covid long pédiatrique est certainement sous-évaluée, sans doute du fait que les enfants ne se plaignent pas ».

Au Royaume-Uni, d'après le UK Office for National Statistics, sur près de 500 000 enfants britanniques testés positifs à la covid-19, 12,9 % de ces enfants âgés de 2 à 11 ans et 14,5 % de ceux âgés de 12 à 16 ans présentaient des symptômes persistants cinq semaines après leur infection. Or, cette situation n'est pas sans impact sur leur scolarité puisqu'elle entraîne des difficultés de concentration ou encore des problèmes de mémorisation par exemple.

Il est donc proposé de préciser que les personnes ayant des symptômes persistants de la covid-19, qu'elles soient majeures ou mineures, sont prises en charge par leur médecin traitant ou une unité de soins post-covid dès lors qu'elles sont enregistrées sur la plateforme de suivi prévue par l'article 1^{er}.